



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

N° 2022/ 347

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'EPERLECQUES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 2212-16 et 2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'arrêté de voirie portant alignement et autorisation de pose de clôture rigide en limite de voie en date du 6 septembre 2022 par la MDADT de l'audomarois,
CONSIDERANT la demande de travaux d'arrachage de haie au 176, rue du Mont par le propriétaire Mr Elie BLANQUART les 26 et 27 décembre 2022 de 8h à 17h afin de stationner un semi remorque sur la moitié de la chaussée ;

A R R E T E

Art. 1 – La circulation sera restreinte sur demi-chaussée et limitée à 30 km/H et le stationnement sera interdit aux endroits du chantier en cours les 26 et 27 décembre 2022 de 8h à 17h pour les 2 jours.

Art 2 – La mise en place d'une circulation alternée manuelle avec panneaux de signalisation posés en amont et en aval de la zone de travaux et la sécurisation du chantier seront effectuées par le demandeur **et devront être maintenues tant que la voirie n'aura pas été libérée et remise en état , sous peine de poursuites par la commune.**

Art. 3 – Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin lez Tatinghem est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

POUR COPIE CONFORME.

EPERLECQUES, le 20 décembre 2022

P.O. Le Maire,

